

CONCOURS « Gagnez un voyage de ski à Big White »

Règlement de participation

1. Le concours « Gagnez un voyage de ski à Big White » est tenu par Ski Sutton Inc. («organisateur du concours »). Il se déroule sur le site Internet de Mont SUTTON. Le concours débutera le 30 juillet 2018 à 9h HE et se terminera le 30 septembre 2018 à 23 h 59 HE (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus. Les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires, fournisseurs de prix, de matériel et de service liés au présent concours et tout autre intervenant directement lié à la tenue du présent concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés, ne sont pas admissibles.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3. Pour participer au concours, procurez-vous un abonnement de saison 2018-2019 au Mont SUTTON de l'une des deux façons suivantes :

- 3.1 En s'abonnant en ligne au www.montsutton.com en suivant les instructions à cet effet et en répondant à tous les champs obligatoires. Cochez par la suite la case confirmant que vous avez lu et que vous acceptez les modalités du règlement de participation du concours. La transaction doit être complétée en cliquant sur « Finaliser la vente » au plus tard à 23 h 59 HE le 30 septembre 2018. Pour la participation en ligne, la personne procédant à la demande d'abonnement avant le 30 septembre 2018 obtiendra une inscription de base par personne âgée de 18 ans ou plus faisant l'objet de la demande d'abonnement.

Ou

- 3.2 En remplissant le formulaire d'abonnement en format PDF sur www.montsutton.com/abonnement, en l'imprimant et en le retournant, accompagné du paiement complet, par télécopieur au 450-538-0080, ou en le remettant en personne au bureau administratif du Mont SUTTON à l'adresse suivante : 671 rue Maple, Sutton (Québec) JOE 2K0, ou encore en le postant à cette même adresse, et ce, au plus tard le 30 septembre 2018, l'oblitération postale en faisant foi. Pour la participation qui n'est pas effectuée en ligne, la personne procédant à la demande d'abonnement obtiendra une inscription de base par personne âgée de 18 ans ou plus faisant l'objet de la demande d'abonnement.

4- **Aucun achat requis.** Il n'y a aucun achat requis pour participer au concours. Il est possible de participer sans vous abonner. Rédigez une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner votre abonnement SUTTON et sur laquelle vous aurez inscrit votre nom, prénom, adresse complète avec le code postal. La lettre doit être envoyée à l'attention de « Gagnez votre abonnement SUTTON », au Mont SUTTON, 671 rue Maple, Sutton (Québec) J0E 2K0, au plus tard le 30 septembre 2018, le cachet de la poste en faisant foi. À la réception du courrier, si tout est exact, le participant sera alors inscrit au concours.

5. Limites de participation

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler leur participation :

5.1 Limite d'une (1) inscription de base par abonnement ;

Ou

5.2 Limite d'une (1) inscription de base sans abonnement par personne avec limite d'une (1) lettre de participation sans abonnement par enveloppe dûment affranchie.

PRIX

6. LE PRIX :

Un (1) voyage pour deux (2) personnes pour 5 jours / 5 nuits à Big White, en Colombie Britannique, d'une valeur approximative de 3 300 \$CAD, comprenant :

- Un (1) crédit « avion » de 600\$ par personne avec transfert de l'aéroport à l'hôtel, à l'aller et au retour ;
- l'hébergement de cinq (5) nuits à Big White, en occupation double, hôtel d'un minimum de trois (3) étoiles, en chambre de catégorie standard ;
- billets de ski valides pour cinq (5) jours à Big White.

Tout frais et toute dépense autre que ceux étant mentionnés ci-dessus comme inclus seront à la charge de la personne gagnante et de son invité, notamment, mais sans s'y limiter, ne sont pas inclus :

- le transport aller/retour entre la résidence du gagnant et l'aéroport de Montréal ;
- les repas ;
- les boissons (alcoolisés ou non) ;
- les pourboires ;

- les assurances ;
- les frais de stationnement à l'aéroport ;
- les taxes aéroportuaires ;
- la présélection des sièges ;
- les frais interurbains ;
- les frais reliés à des excursions ;
- les dépenses de nature personnelle.

6.1 Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- Selon les disponibilités. L'hôtel se réserve le droit de ne pas accorder certaines dates de réservation.
- Le forfait sera disponible en semaine à Big White, du dimanche au jeudi, pour la saison 2018-2019, à l'exception des dates suivantes : du 22 décembre 2018 au 7 janvier 2019, du 9 au 22 février 2019 et du 16 au 24 mars 2019. Valide jusqu'à la fin de saison 2019 (date de fermeture et périodes d'interdiction à confirmer). Aucune extension ne sera attribuée.
- Une fois la réservation faite, aucun changement ne sera permis. La réservation n'est ni remboursable, ni monnayable, ni transférable, ni en totalité ni en partie ;

TIRAGE

7. Un bulletin de participation admissible sera sélectionné au hasard à Sutton le 18 octobre 2018 vers 10 h, dans les bureaux des organisateurs du concours, parmi toutes les inscriptions reçues pendant la durée du concours afin d'attribuer le prix.

CHANCE DE GAGNER

8. Les chances de gagner d'un participant sélectionné dans le cadre du tirage dépendent du nombre total d'inscriptions reçues.

REMISE DU PRIX

9. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
- 9.1 Être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage ;
 - 9.2 Répondre correctement à une question d'habileté mathématique prévue au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par les

organisateurs du concours ;

- 9.3 Remplir et signer le formulaire d'exonération et le retourner dûment rempli aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant sa réception.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Tout formulaire d'inscription ou lettre manuscrite d'au moins 50 mots qui est, selon le cas, transmis en retard, illisible, incomplet, mutilé, ne permettant pas d'identifier ou de joindre le participant sélectionné ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou au prix.
11. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler la participation d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
13. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, pour quelque raison que ce soit, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer un prix de nature similaire et de valeur équivalente ou, à leur seule discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
14. Par sa seule participation à ce concours, la personne gagnante a autorisé les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires, et ce, dans quelque média que ce soit et sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné admissible au prix s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire d'exonération.
15. Les lettres de participation d'au moins 50 mots, les formulaires d'inscription et les formulaires d'exonération sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
16. Tout participant sélectionné dégage les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de la réclamation ou de son utilisation du prix. Afin d'être déclaré gagnant et d'obtenir son prix, le participant admissible sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire d'exonération.
17. Tout participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.

18. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement.
19. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
20. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
21. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus responsables d'une mauvaise transmission, d'une transmission inexacte ou de la perte de la transmission de l'information en raison de la défectuosité de l'équipement informatique, de logiciels, de lignes de communication ou de toute panne d'un réseau téléphonique ou de transmission électronique. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants déclinent toute responsabilité pour tout dommage et toute perte découlant, directement ou indirectement, totalement ou en partie, du téléchargement de quelque page Internet ou logiciel que ce soit ou de la transmission de données dans le cadre de ce concours.
22. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
23. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
24. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
25. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours, sauf avec la personne sélectionnée pour le prix.
26. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui soumet la demande d'abonnement et dont le nom apparaît dans la première portion du formulaire d'inscription ou sur la lettre d'inscription sans achat, le cas échéant, et c'est à cette personne que le prix sera

remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

27. Toute décision des organisateurs du concours et de leurs représentants à l'égard de tout aspect de ce concours est finale et sans appel, en incluant sans s'y limiter les questions d'admissibilité et de disqualification d'une participation, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec concernant toute question relevant de sa compétence.
28. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler
29. Ce concours est soumis à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
30. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
31. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

©2018, Mont SUTTON.